



DECISION DU MAIRE n° 2026-010

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat d'entretien annuel des espaces verts sur le site de la plaine de jeux du POULBERT, avec l'entreprise ROPERT PAYSAGES ayant son siège 1 Penhouet - 56880 PLOEREN,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise ROPERTS PAYSAGES,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer le contrat d'entretien annuel des espaces verts sur le site de la plaine de jeux du POULBERT, avec l'entreprise ROPERTS PAYSAGES pour un montant annuel de 15 565.00 € HT, soit 18 678.00 € TTC pour une année.

A La Trinité-sur-Mer, le 02 février 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

